

Requalification et repyramidage

L'évolution des métiers et les champs de compétences des agents n'ont pas cessé d'évoluer aux cours des deux dernières décennies, aussi c'est bien l'ensemble des postes BIATSS qui doit faire l'objet d'une étude en requalification de catégorie en fonction des missions réellement exercées.

L'UNSA ITRF.Bi.O revendique un repyramidage global des filières ITRF, ITA et des Bibliothèques. L'UNSA ITRF.Bi.O ne saurait se contenter de mesures partielles et inégalitaires.

La loi de programmation pour la recherche, si elle aborde les problématiques de repyramidage, laisse sur le côté trop de personnels exerçant dans l'ESR mais en dehors de la recherche, ainsi que celles et ceux qui assurent leurs missions à l'Éducation Nationale.

Reclassement

Pour que PROMOTION rime avec AUGMENTATION, l'UNSA ITRF.Bi.O revendique :

- **Promotion de grade** : de nouvelles grilles de reclassement pour en finir avec les promotions à 1 point d'indice
- **Promotion de corps** : un gain indiciaire significatif !
 - ◇ Pour les corps de A vers A : + 60 points d'indice brut
 - ◇ Pour les corps de B vers A : + 60 points d'indice brut (situation actuelle)
 - ◇ Pour les corps de C vers B : un minimum de + 50 points d'indice brut

La nouvelle revalorisation des grilles C vient accentuer la problématique des reclassements lors des promotions de corps. L'exemple ci-dessous (Promotion de la catégorie B vers la catégorie C) illustre bien les pertes salariales que subissent nos collègues promus. La grille B1 va certainement évoluer pour gommer ce problème (**l'UNSA ITRF.Bi.O et sa Fédération y travaillent**) et vous pouvez compter sur notre détermination pour faire avancer ce dossier.

Reclassement C3 échelon 7 vers B1 au 1 ^{er} septembre 2021 avec prise en compte de la revalorisation de la grille C3 au 1 ^{er} janvier 2022					
mois concernés	Total mois	Indice B1 :	Indice C3 :	Points d'indice Gain / Perte sur la période	Euros Gain / Perte sur la période
Du 1 ^{er} au 24 ^{ème}	24	415	415	0	0,00 €
Du 24 ^{ème} au 36 ^{ème}	12	415	430	-180	-843,48 €
du 36 ^{ème} au 60 ^{ème}	24	431	430	24	112,46 €
du 60 ^{ème} au 72 ^{ème}	12	431	450	-228	-1 068,41 €
du 72 ^{ème} au 96 ^{ème}	24	441	450	-216	-1 012,18 €
du 96 ^{ème} au 108 ^{ème}	12	441	473	-384	-1 799,42 €
du 108 ^{ème} au 144 ^{ème}	36	457	473	-576	-2 699,14 €
Total	144			-1560	-7 310,16 €